Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_15-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/15 — **Nomenclature 4.1.1**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet : Ressources humaines – Poste d'agent polyvalent « Ecole » : Augmentation de la DHS

M. le Maire rappelle que par la délibération n°2023/06/01/11, le Conseil municipal du 1er juin 2023 a acté la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (6,23/35ème) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à l'école à compter du 1er septembre 2023. Ce poste était passé à 12,50/35ème à compter du 1er novembre 2025.

Or, il s'avère nécessaire aujourd'hui d'augmenter le temps de travail de cet agent sur les temps périscolaires du midi et du soir.

M. le Maire propose donc de passer la DHS de ce poste de 12,50/35ème à 17,32/35ème, et ce à compter du 6 juillet 2026.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Vu le Code général de la Fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Valider** la modification de la DHS du poste d'agent polyvalent à l'école telle que présentée ci-dessus ;
- **Acter** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 juillet 2026 ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE